

1. Définitions

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat de Service, la signification suivante :

Bon de Commande

Document contractuel signé par DIGICALL et le Client formalisant l'accord intervenu entre eux et recueillant les informations indispensables à la mise à la disposition du Client du Service.

Client signifie l'entité indiquée sur le Bon de Commande

DIGICALL signifie SAS DIGICALL inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 793 496 530, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 7 rue Moquin Tandon, 31500 Toulouse.

Conditions Générales de Services signifie les présentes Conditions Générales de Service qui constituent un accord par lequel DIGICALL fournira les Services commandés.

Contrat de Service signifie pour chaque Service les présentes Conditions Générales et le(s) bon(s) de commande relative aux Services commandés par le Client.

2. Les Services

DIGICALL fournira les Services au Client conformément aux présentes Conditions Générales de Services et au Bon de Commande.

Par la signature d'un Bon de Commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les termes et conditions du Bon de Commande et des présentes Conditions Générales de Services, le tout constituant le Contrat de Services.

DIGICALL se réserve le droit d'apporter n'importe quel changement aux présentes Conditions Générales de Services en fonction des besoins, à tout moment, de manière à refléter des contraintes techniques et/ou opérationnelles, sous réserve que ces modifications n'aient pas une incidence significative sur le Service applicable au Client, et/ou des changements par rapport à la loi, aux réglementations ou codes d'éthique.

Les Conditions Générales de Services applicables sont celles en vigueur. DIGICALL s'engage à envoyer au client par mail ou par courrier, sur simple demande, la version des Conditions Générales de Services en vigueur.

Le Client pourra demander à DIGICALL de lui fournir à tout moment des Services. DIGICALL confirmera la demande du Client si elle est en mesure de les lui fournir dans le cadre des présentes Conditions Générales, en lui adressant un Bon de Commande, qui constituera avec les Conditions Générales de Service, le Contrat de Service. Lorsque le Bon de commande sera signé par les deux parties, le Service sera mis en place. Il est entendu entre les Parties que DIGICALL confère au Client un droit d'utilisation et de distribution des numéros objets des Bons de commande à condition d'informer au préalable DIGICALL sur leur contenu, et que son utilisation soit conforme à la réglementation et aux techniques supportées.

3. Description des Services

Le Service consiste, conformément à la réglementation en vigueur en :

- La mise à disposition d'un ou de plusieurs numéros spéciaux avec ou sans portabilité.
- L'acheminement des appels (émis par les appelants sur les numéros spéciaux) depuis les numéros spéciaux vers des numéros de destination fournis par le Client. Cet acheminement se fera en utilisant les réseaux existants d'opérateurs, et dans le respect de la réglementation locale. Dans l'intérêt des parties et à condition que la qualité de service ne soit pas dégradée, DIGICALL a la possibilité de changer d'opérateur pour gérer les numéros et acheminer les appels. DIGICALL notifiera au Client le changement d'opérateur par courrier ou par mail. Le Client aura alors un délai de 15 jours ouvrés pour se manifester à ce sujet. Passé ce délai le changement d'opérateur sera réputé accepté par le Client et DIGICALL pourra procéder au transfert sans que le Client puisse s'y opposer.

4. Services personnalisés

Le Client peut souscrire :

- Au service de routage : ce service permet au Client d'effectuer lui-même des modifications de routage en fonction de ses besoins. Le routage doit se faire uniquement vers un numéro géographique en France.

La prise d'effet d'une modification de routage demande un délai maximum d'une semaine.

Le routage vers un numéro mobile ou un numéro international doit faire l'objet d'un accord commercial avec DIGICALL avant sa mise en place. Dans le cas contraire, DIGICALL se réserve le droit de modifier les conditions de routage.

- Au service d'analyse des appels : ce service permet au Client de visualiser des rapports statistiques de trafic sur ses numéros.

- Au Service Vocal Interactif (SVI) : ce service permet au Client d'organiser, gérer et optimiser l'accueil téléphonique en temps réel, par la modification interactive des paramètres configurés (tri et routage des appels, paramétrages horaires, gestion des files d'attente, messages vocaux enregistrés, traitement des appels 7j/7 etc.).

DIGICALL remettra au Client les identifiants et mots de passe nécessaires à l'utilisation du service de routage ou du SVI. Le Client est seul responsable des modifications qu'il effectue sur ces services, et ne peut pas tenir DIGICALL responsable des conséquences liées à une mauvaise utilisation du service de routage ou du SVI.

DIGICALL ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre de perte, détournement ou utilisation non autorisée des identifiants et mots de passe sauf faute exclusive de DIGICALL. En cas de perte, détournement ou utilisation non autorisée, le Client en informera DIGICALL qui lui communiquera de nouveaux identifiants et mots de passe.

5. Mise à disposition des numéros

Les numéros spéciaux sont dédiés à l'utilisation exclusive du Client, durant la totalité du Contrat de Services. DIGICALL se réserve le droit de suspendre le service si le numéro n'est pas utilisé pendant une période de trois mois.

La mise à disposition du Client d'un numéro par DIGICALL ne saurait entraîner un transfert de propriété intellectuelle au profit du Client. Si le numéro devait être retiré sur une décision administrative ou une décision de justice, le Client ne pourrait prétendre à aucune indemnité compensatrice.

6. Délai de mise en service

Le délai de mise en service des numéros peut aller jusqu'à six semaines (après validation de la commande par DIGICALL) selon les contraintes liées à l'opérateur.

Pour les services associés le délai est celui spécifié dans le bon de commande.

Le Contrat de Service ne prend pas en compte la mise en service du numéro de destination sur lequel sera acheminé le trafic. Il appartient au Client de faire les démarches nécessaires pour disposer d'un numéro de destination.

En cas de portabilité du numéro, DIGICALL ne peut pas intervenir sur le délai ou la mise en oeuvre effective de la portabilité, qui relève de la seule maîtrise de l'opérateur cédant. DIGICALL ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du délai ou de la mise en oeuvre de la portabilité.

7. L'Équipement du Client

L'Équipement du Client n'est pas pris en charge par DIGICALL.

Le Client convient que tout équipement, toute installation et tous les frais liés à l'équipement, sa mise en place et son entretien feront l'objet d'un contrat indépendant que le Client conclura avec un opérateur.

DIGICALL ne pourra pas être tenue responsable d'un mauvais fonctionnement du matériel de télécommunications ou de la capacité de réception d'appels.

8. Gestion des incidents / Assistance technique

DIGICALL met à disposition du Client une Hotline pour toute signalisation d'incident ou assistance technique. Ce service est accessible par mail contact@digicall.fr aux heures ouvrées.

DIGICALL assurera la transmission et le suivi des incidents vers l'opérateur, et ouvrira un ticket d'incident chez l'opérateur en cas de nécessité. DIGICALL maintiendra le Client informé régulièrement de la situation et s'assurera que la clôture d'incident chez l'opérateur soit effectuée après validation du Client.

Sur commande et en supplément du service précité, DIGICALL met à disposition du client un Service, le SAV Premium, disponible sur un numéro spécifique, par téléphone 24h24 et 7 jours sur 7. Dans le cadre de la fourniture des services, DIGICALL s'engage à appliquer les conditions de garantie et de services de l'opérateur.

9. Conditions de facturation et de reversement

Le cas échéant, DIGICALL établira chaque trimestre un état de reversement ou une facture correspondant au trafic et aux frais applicables au Services sur le trimestre précédent. Tous les frais seront majorés de la TVA et de toute autre taxe applicable.

L'état de reversement indique le volume des appels enregistrés chaque mois et calcule le reversement vers le Client. DIGICALL déduira le coût des frais de services du montant du reversement calculée sur l'état de reversement. Le Client émet dès réception de l'état, la facture correspondante avec la TVA. Le reversement est effectué au-delà d'un trafic minimum de 100 heures mensuelles, par numéro, ou 100 appels pour les tarifications à l'appel. La portabilité vers un autre opérateur d'un ou plusieurs numéros du contrat entraîne l'arrêt des reversements sur l'ensemble des numéros du périmètre contractuel.

Sauf disposition particulière sur le bon de commande, les parties régleront les factures à réception. Le Client convient d'effectuer les paiements indépendamment du fait qu'il ait utilisé ou non les services.

Le prix des Services fera l'objet d'une révision indexée sur l'indice Syntec par année calendaire et selon la formule : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

(P1 : prix révisé ; P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé ; S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision ; S1 : dernier indice publié à la date de révision)

En cas de non-paiement à la date d'échéance, à cette date, toute somme due portera intérêts au taux 3 fois le taux d'intérêt légal jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Chaque partie facturera à la partie défaillante les frais de relance engagés à compter de la 2ème relance restée infructueuse et si l'absence de paiement n'est pas motivée par une faute de l'autre partie.

En cas de défaut de paiement DIGICALL pourra suspendre de plein droit tout ou partie des Services, ou mettre fin au contrat de Services. Le fait de suspendre ou de mettre fin au contrat, ne dispensera pas le Client de régler l'intégralité des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 15 ci-après.

En France, pour les paliers 0890, 0891, 0892 et 0899, la durée de communication est limitée et le Client s'engage à interrompre la communication au bout de 30 (trente) minutes. L'opérateur se réserve le droit d'interrompre l'appel lorsque cette durée maximale est atteinte, et en tout état de cause, DIGICALL limitera la durée prise en compte par appel dans le calcul des reversements, à cette durée maximale. Pour le palier 897, la durée de communication est limitée à 8 (huit) minutes par l'opérateur, ce que le Client accepte.

Concernant le palier 0899, les appels inférieurs ou égaux à 25 secondes sont exclus de l'assiette de reversement. Pour les appels de plus de 25 secondes, qui font donc partie de l'assiette de reversement, la phase gratuite des 12 premières secondes n'est pas reversée au Client. Les appels en provenance de l'international ne sont pas acheminés. Les appels qui proviendraient néanmoins de l'international ne seront pas pris en compte dans le calcul de reversement.

Concernant le palier 0897, les appels inférieurs ou égaux à 6 secondes ne sont pas pris en compte pour le reversement, et les appels de moins de 2 minutes sont comptabilisés à 2 minutes.

Dans tous les cas, DIGICALL appliquera les restrictions ou surtaxes appliquées par l'opérateur utilisé, telles que surtaxe pour les appels en provenance des DOM, ou non reversement des appels en provenance de l'international etc....

Le Client accepte que toutes ces restrictions de reversement ou surtaxes soient modifiées par DIGICALL sans préavis et avec effet rétroactif pour refléter les modifications que l'opérateur pourrait faire de son propre fait ou par obligation légale.

Selon l'opérateur utilisé, les appels en provenance de l'international et des DOM-TOM ne donnent pas lieu à du reversement et sont facturés au tarif en vigueur chez l'opérateur. Ce tarif pourra être modifié sans préavis selon les modifications de tarifs de l'opérateur.

Les appels routés vers un mobile ou un numéro international, à l'initiative du client sans l'accord préalable de DIGICALL, ne donnent pas lieu à du reversement et sont facturés au prix public de la grille de l'opérateur.

Pour les services mis en place à l'international, DIGICALL appliquera les mêmes restrictions de reversement ou de facturation que celles appliquées par l'opérateur utilisé.

10. Les Obligations de DIGICALL

DIGICALL fournira les Services au Client conformément à chaque Contrat de Service conclu avec celui-ci.

DIGICALL convient que tout numéro non géographique fourni au Client pour tout type de Service devra aboutir vers un numéro géographique convenu.

A la fin naturelle ou anticipée du Contrat de Service, DIGICALL s'engage à transférer la propriété des numéros au Client sur simple demande, sans aucune condition ou compensation financière. En cas de défaillance de DIGICALL dans l'exécution du présent contrat, DIGICALL garantit que le Client récupérera la propriété des numéros, sans justification ni pénalités, chez l'opérateur auprès de qui le Client a été identifié. Cette identification est faite dès la mise en service des numéros, notamment en cas de portabilité faite chez l'opérateur, puisque seul l'opérateur peut effectuer cette portabilité.

11. Les Obligations du Client

Le Client est seul responsable du bon usage du numéro mis à disposition par DIGICALL.

Le Client déclare connaître les législations applicables à son activité professionnelle et à l'usage qu'il fera des Services, y compris à l'international le cas échéant, et s'engage à les respecter. Il assumera seul la responsabilité éditoriale portant sur le contenu des informations, données ou messages qui seraient transmis au moyen du Service.

Le Client s'engage à respecter intégralement la version en vigueur des recommandations déontologiques applicables aux services à valeur ajoutée téléphoniques au niveau national et toute autre recommandation applicable à l'international.

Le Client décrira précisément l'utilisation qui sera faite de chaque numéro 089x et devra signaler toute modification de cette utilisation. Si l'utilisation n'est pas conforme à sa description DIGICALL se réserve le droit de couper le numéro sans préavis. DIGICALL informera le Client par mail de cette coupure.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de DIGICALL et à respecter les droits de propriété intellectuelle qui pourront éventuellement être rattachés aux données circulant sur le réseau.

Sauf dispositions prévues à l'article 10 le Client s'engage à ne pas vendre ou céder un numéro sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de DIGICALL.

Le Client s'engage à avertir DIGICALL immédiatement si l'un des mots de passe ou d'autres informations confidentielles qui lui ont été révélées par DIGICALL sont communiquées à un utilisateur non autorisé, de toute condamnation ou décision de justice dont lui-même, son

représentant ou toute autre personne mentionnée à l'article 43-10 de la loi 86-1067 modifiée du 30-09-86, ferait l'objet en raison de l'un de ses services, dans les 48 heures après sa notification. Le Client sera seul responsable des dommages directs causés par le non-respect des articles précités et tiendra DIGICALL dégagee de toute responsabilité, recours, action ou réclamation. Le Client s'engage à indemniser DIGICALL en cas d'action engagée par un tiers contre DIGICALL sans faute de ce dernier, et à rembourser toutes les pertes subies directement liées à l'utilisation du service à l'exclusion de tout dommage indirect, les dommages et intérêts, les coûts (y compris les frais de justice et honoraires d'avocats) et des frais éventuellement engagés par DIGICALL en cas de non-respect par le Client des présentes articles ou de toute autre disposition du Contrat. Est considéré comme dommage indirect tout préjudice indirect et/ou immatériel tel que, notamment, perte de chance et/ou de profit et, plus généralement, toute perte ou dommage économique, quelle qu'en soit la nature, Le Client indemniserait DIGICALL dans les conditions précitées dès lors que :

- DIGICALL aura notifié au Client dans les plus brefs délais l'action du tiers,
- DIGICALL collabore loyalement avec le Client en fournissant tous les éléments, l'information et l'assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

12. Droits de propriété Intellectuelle

12.1 Le Client reconnaît et convient qu'il ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle découlant de l'utilisation quelconque du Service.

12.2 Tous les droits de propriété intellectuelle utilisés, incorporés ou existant dans le cadre du Service resteront acquis exclusivement à DIGICALL ou à ses concédants. Aucun droit de propriété ou de propriété intellectuelle relatif au Service ou à toute modification ou extension de celui-ci ne sera transmis au Client.

Le Client reconnaît que DIGICALL et ses concédants sont propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle mentionnés à l'article ci-dessus. Il est néanmoins précisé qu'aucune disposition des articles 13.1 et 13.2 n'affecte les droits de propriété intellectuelle dont le Client pourrait disposer sur toute donnée envoyée ou reçue en utilisant le Service.

Le Client s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait remettre en cause ou limiter les droits ou titres de DIGICALL, y compris entre autres, l'utilisation des noms commerciaux ou des marques de DIGICALL, ou leur porter atteinte.

Si DIGICALL fournit un logiciel au Client pour lui permettre d'utiliser le Service, elle accordera au Client pendant toute la durée du Contrat de Service une licence non exclusive et non transférable l'autorisant à utiliser ce logiciel.

Le Client n'est pas autorisé à copier ou modifier le logiciel, ni à copier les manuels ou de la documentation fournis avec le Service sans avoir obtenu l'autorisation préalable de DIGICALL.

13. Responsabilité

DIGICALL s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires afin de fournir le Service au Client. A ce titre, la responsabilité de DIGICALL est limitée à la seule fourniture du Service dans les conditions des présentes Conditions Générales de Services.

La responsabilité de DIGICALL ne saurait être engagée, notamment, dans les cas suivants :

- défaillance de l'opérateur à acheminer les appels émis sur les numéros spéciaux vers les numéros de destination du Client.
- préjudice indirect et/ou immatériel tel que, notamment, perte de chance et/ou de profit et, plus généralement, toute perte ou dommage économique, quelle qu'en soit la nature,
- force majeure ou faits indépendants de sa volonté.

DIGICALL ne sera pas responsable en cas de dommages causés à l'équipement et au matériel se trouvant dans les locaux du Client.

Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services. Pour les Services fournis en France, le Client s'engage à respecter les Recommandations Déontologiques. Le Client est pleinement informé du fait que les recommandations Déontologiques font l'objet de mises à jour et modifications régulièrement, et qu'il lui incombe de s'informer desdites conditions et de les respecter. Lesdites Recommandations Déontologiques sont accessibles sur le site internet telecom.gouv.fr et sont réputées faire partie intégrante des engagements du Client au titre du Contrat de Services.

Pour les services fournis à l'international, le client reconnaît expressément s'être informé des obligations légales locales et s'engage à les respecter. Il lui incombe de se tenir informé et d'appliquer toute modification légale.

Il n'utilisera pas les services, et s'assurera qu'ils ne sont pas utilisés, à des fins impropres, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, interdites par les lois ou règlements applicables ou en violation des droits d'un tiers ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, à DIGICALL ou à tout tiers. Le Client indemniserait DIGICALL et la tiendra quitte des réclamations, coûts, amendes, pénalités, dommages et intérêts, frais et autres charges résultant de l'usage qu'il fait des Services.

Les numéros 089X en France ne peuvent en aucun cas être utilisés comme mode d'accès en mode commuté à Internet (« dial-up »)

Aucune disposition du présent Contrat n'exclura ou ne limitera :

- La responsabilité des parties en cas de décès ou de dommages corporels causés du fait de leur négligence (ou celle de leurs agents ou leurs sous-traitants) ;
- La responsabilité de l'une des parties vis-à-vis de l'autre en cas de dol ou faute lourde.

14. Force majeure

Chacune des parties sera dégagee de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur et défini par tout événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations. Les parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura notamment : les intempéries, actes ou omissions d'autorités publiques, défaillances ou contraintes d'un moyen de télécommunications d'un opérateur ou d'un fournisseur, insurrections, guerres, grèves, sabotages, vols, vandalisme, incendies, foudre, catastrophes naturelles, actes de tiers.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre d'un Contrat de Service pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs, les Parties tenteront de trouver une solution satisfaisante. A défaut d'accord sur une telle solution dans un délai d'un mois suivant l'expiration de la période des trente jours précités, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de Service, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité pour l'un ou l'autre Partie. La résiliation prendra effet à la date de réception de la lettre recommandée.

15. Durée et Résiliation

Le Contrat de Service est conclu pour une durée initiale de 36 mois, sauf conditions spécifiques sur le bon de commande. A l'issue de cette période initiale et à défaut de dénonciation par l'un ou l'autre des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire de la signature du bon de commande, le service se renouvellera par tacite reconduction par période de 12 mois.

A l'issue de la période, les prestations pourront être interrompues par le Client par courrier envoyé, avec un préavis de trois mois, sans aucune condition, explication ou compensation financière pour DIGICALL. En cas de rupture de contrat anticipée le client sera redevable des frais de mise en service et autres frais d'installation (y compris les frais ayant été remisés ou offerts) et formations ainsi que 80% des mensualités restantes dues (abonnements).

Dans le cas d'un numéro court, le contrat est conclu pour une période initiale d'un an et prend effet à la date validée par l'ARCEP. L'abonnement est annuel et payable en terme à échoir dès l'attribution du numéro faite par l'ARCEP. Chaque année commencée est due. DIGICALL pourra mensualiser le paiement de cet abonnement.

En cas de résiliation d'un numéro court, toute résiliation doit intervenir avec un préavis de 6 (six) mois, et doit se terminer une fin de mois calendaire. L'indemnisation de résiliation sera égale à la somme des abonnements mensuels restant dû pour l'année glissante en cours.

En cas de résiliation avant la mise en service, le client devra payer la même indemnité de résiliation ainsi que les frais de mise en service.

Outre les autres droits dont elle dispose, DIGICALL pourra à tout moment, après une mise en demeure effectuée par tous moyens (lettre simple, fax, email...), mettre un terme au Contrat de Services et/ou suspendre la fourniture d'un Service quelconque :

- si le Client commet un manquement grave aux obligations du Contrat de Service.
- si le Client (ou sa société mère) fait l'objet d'une procédure de faillite ou de cessation de paiement, si un administrateur ou un liquidateur est désigné pour gérer l'un des actifs du Client (ou de sa société mère) ou si le Client (ou sa société mère) se met en liquidation ou signe un accord amiable avec ses créanciers à des fins autres qu'en vue d'une réorganisation (ou tout événement similaire dans son pays de constitution) ;
- si DIGICALL est tenu d'appliquer une décision ou une directive d'un organisme gouvernemental ou d'une autorité de contrôle.

En cas de non-paiement partiel ou total de factures, DIGICALL pourra suspendre de plein droit la fourniture des Services 10 (dix) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à indemnité au Client. Si aucun paiement n'est intervenu dans un délai de 8 (huit) jours après la suspension du Service, DIGICALL pourra résilier de plein droit le contrat de Services sans autre formalité. La suspension des Services n'entraîne pas la suspension des sommes dues. Le Client ne pourra en aucun cas se retourner contre DIGICALL pour quelque dommage qu'il subirait du fait de cette suspension ou résiliation.

En outre, DIGICALL pourra résilier le Contrat de Services par courrier avec avis de réception, envoyé avec un préavis de six (6) mois, sans aucune condition, explication ou compensation financière pour le Client.

A la résiliation du Contrat, tous les Frais dus par le Client au titre de l'utilisation des Services (déjà facturés ou non) seront dus et payables intégralement et immédiatement à la demande de DIGICALL et le Client n'aura aucun droit d'effectuer des retenues, des déductions ou des compensations sur ces montants.

A la résiliation du Contrat de Services pour quelque motif que ce soit, le Client cessera immédiatement d'utiliser tous les Services et perdra immédiatement son droit d'utilisation des Services.

La résiliation ou l'expiration du Contrat de Services n'aura aucun effet sur les droits acquis ou les obligations exigibles, ni sur celles censées être de nature permanente ou devenir effectives à sa résiliation ou son expiration.

16. Protection des Données

DIGICALL et le Client s'engagent à se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables à la protection des données personnelles, notamment aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

En particulier, pour permettre à DIGICALL de traiter les données personnelles liées à l'exécution du Contrat de Services, le Client s'engage à :

- obtenir et maintenir toutes les autorisations nécessaires au traitement des données personnelles,
- fournir toutes les informations nécessaires dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur.

La présente clause s'applique seulement aux données personnelles. Sous réserve et dans le cadre de la législation établie en matière de protection des données, le Client autorise DIGICALL à collecter des données concernant l'utilisation des Services par le Client et à les transmettre :

- aux Sociétés Affiliées de DIGICALL uniquement à des fins liées à l'exécution du présent Contrat;
- à tout organisme gouvernemental ou de contrôle dans le but de permettre à DIGICALL de se conformer aux lois et réglementations applicables;
- à des tiers sous-traitants de DIGICALL qui l'aident à fournir les Services. DIGICALL s'abstiendra de céder des données personnelles à ces tiers;

A la demande du Client, DIGICALL lui donnera accès aux détails de toutes les données personnelles le concernant et rectifiera ces informations lorsque le Client lui aura indiqué qu'elles sont erronées.

17. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Services et le Bon de Commande auquel elles font référence constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties, et remplacent, annulent tout accord antérieur entre elles relatif aux mêmes questions, quelles que soient les conditions de cet accord.

En cas de modification des tarifs des opérateurs sous licence L33-1 et L34-1, ou de changement des conditions d'interconnexion ou de facturation de l'appelant fixées par les autorités de régulation, DIGICALL pourra revoir ses tarifs. La notification envoyée au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur au Client indiquera la date d'application des nouveaux tarifs.

Toutes les clauses des présentes Conditions Générales de Services sont applicables sauf dispositions différentes notifiées sur le Bon de Commande.

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales est considérée en tout ou en partie par un tribunal compétent comme illégale, non valable ou inapplicable, ses autres stipulations resteront pleinement en vigueur et conserveront tout leurs effets.

Le fait que DIGICALL renonce à exiger l'exécution des présentes Conditions Générales, fasse preuve de tolérance envers le Client ne vaut que pour les circonstances particulières dans lesquelles DIGICALL y a consenti et n'affecte d'aucune autre manière les droits de DIGICALL résultant des présentes Conditions Générales.

Si DIGICALL attribue des numéros au Client, elle pourra modifier pour des raisons opérationnelles ou autres les numéros qu'elle lui a affectés dans le cadre des Services, à condition de le faire uniquement si cela se justifie raisonnablement.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Les deux parties conviennent que tout litige relatif au Contrat de Services sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Toute notification prévue dans le cadre des présentes Conditions Générales doit être donnée par écrit, par courrier simple, par fax ou transmission électronique.

Le Client autorise DIGICALL à indiquer dans sa publicité qu'il est l'un de ses clients. Toute publicité de ce type ne doit pas indiquer la valeur ni aucun détail matériel concernant la nature des services fournis sans que le Client ait donné son accord écrit.

Chacune des Parties accepte de n'acquiescer aucun droit, titre ou licence en rapport avec les informations communiquées par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat de Services. Le Client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de DIGICALL.